Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023
ID : 089-218900256-20230123-D2023_04-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

DECISION n° 2023.04
Locations et mise à disposition de locaux

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2021, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes formulées par les associations et/ou sociétés pour la mise à disposition de locaux, ainsi que les nouvelles installations,

DECIDE

Article unique :

de mettre à disposition ou louer les locaux suivants :

- ✓ convention à titre précaire et révocable pour la mise à disposition d'un bureau situé dans l'enceinte de l'école élémentaire des Chaumes – 7 rue des Myosotis à Avallon – à titre gracieux au profit de l'académie de Dijon – en vue de l'installation du Centre Médico Scolaire
- ✓ avenant à la convention à titre précaire et révocable de mise à disposition de l'ensemble immobilier du 9 bis rue de l'Hôpital, au profit du GRETA 89, durant les travaux de de rénovation des locaux de l'antenne d'Avallon, reconduction à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour une même durée, moyennant une indemnité mensuelle d'occupation forfaitaire de 1 300 € et une refacturation par la ville de l'intégralité des charges (eau, gaz, électricité, impôts et autres taxes)
- ✓ bail au profit de l'Etat pour la location de 5 bureaux et deux salles au sein du 3ème étage de l'Espace Victor Hugo, en vue d'y installer les services de l'inspection primaire de la circonscription d'Avallon, allant jusqu'au 30 juin 2025 et moyennant un loyer annuel de 11 280 € charges locatives comprises

Fait à Avallon, le 23 janvier 2023
Le Maire,

MAIRIE D'AVALLON YONNE

Jamilah HABSAOUI.